

**ÉCOLE HENRI-FOREST**  
100, rue Trésor-Caché  
LaSalle, Québec H8R 3K3  
Tél. : 514-595-2046



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

**Judi 6 septembre 2018**

**19h15**

**Au gymnase de l'école**

### PROCÈS-VERBAL

1. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue à tout le monde et remercie la communauté scolaire pour les accomplissements de l'année 2017-18. Il souligne le départ de M. Haché et présente la nouvelle directrice, Sophie Bélair.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président sortant lit l'ordre du jour

**#AGA-2018-(06-09)-001**

**Proposé par Pierre-Jérôme Légaré**

**Appuyé par Jean-Philippe Bernard**

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2017

Le président présente le procès-verbal sans en faire la lecture.

**#AGA-2018-(06-09)-002**

**Proposé par Marie-France Pelchat**

**Appuyé par Mathilde Quillot**

4. Rapport du Conseil d'Établissement en 2017-2018

Le président explique le rapport du C.É. pour l'année 2017-2018. Il a été adopté par le C.É. lors de la 8<sup>e</sup> rencontre, en juin 2018.

Présentation des membres 2017-2018 du C.É.

## 5. Rôles et responsabilités du Conseil d'établissement

Chaque école a son conseil d'établissement qui est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. À Henri-Forest, il y a 5 parents élus par l'assemblée générale de parents et 5 membres du personnel choisis parmi les membres de l'équipe école. Le directeur participe aux réunions du C.É., mais sans droit de vote. Le conseil est toujours présidé par un parent.

Le C.É. n'est pas un conseil d'administration. Ses pouvoirs sont dictés par la Loi sur l'instruction publique.

Le C.É. adopte : le budget de l'école, le projet éducatif, le rapport annuel, ...

Le C.É. approuve : les procès verbaux, les politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite, les mesures de sécurité, les modalités d'application du régime pédagogique, la convention de gestion, ...

Le C.É. donne son avis à la commission scolaire sur les consultations ou sur les questions que la commission scolaire est tenue de lui soumettre ou qui favorisera la bonne marche de l'école.

Les membres du C.É. sont aussi consultés sur le choix des manuels scolaires et sur le matériel didactique, les biens et les services ainsi que l'aménagement et l'amélioration des locaux.

L'assemblée générale des parents doit élire lors de son assemblée annuelle, parmi les parents membres du conseil d'établissement, un représentant au comité régional de parents et un substitut.

## 6. Élection des parents au Conseil d'établissement

Le président précise le nombre de poste en élection et la durée de leur mandat. Il y a deux postes en élection pour un mandat de deux ans.

M. Dutil demande à l'assistance si elle a des questions sur le poste et la procédure.

Proposition pour nommer un ou une président (e) d'élection et un ou une secrétaire.

M. Sébastien Dutil comme président d'élections

**#AGA-2018-(06-09)-003**

**Proposé par Pierre-Jérôme Légaré**

**Appuyé par Jean-Philippe Bernard**

Mme Sophie Bélair comme secrétaire

**#AGA-2018-(06-09)-004**

**Proposé par Sébastien Dutil**

**Appuyé par Jean-Philippe Bernard**

**Me Dutil propose** que les parents non élus au conseil d'établissement deviennent des substituts en cas d'absence d'un des parents à une séance,

**Appuyé à l'unanimité**

**#AGA-2018-(06-09)-005**

La présidence d'élection demande aux membres sortant s'ils souhaitent se représenter à un des postes disponibles.

Ensuite la présidence demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent présenter un parent présent ou si un parent souhaite proposer sa candidature.

Prise en note des candidatures par le secrétaire. Les inscrire au tableau ou sur des grandes feuilles.

Inviter les personnes qui ont donné leurs noms à venir expliquer à l'assemblée leur intérêt pour être membre du CÉ.

Le secrétaire distribue les coupons pour voter. On demande aux personnes présentes de voter pour les deux personnes qu'ils souhaitent voir être élus membre.

Présentation des résultats des élections

Noms

1. Jean-Philippe Bernard
2. Mathilde Quillot

Substitut :

1. Julie Harnois

7. Mot du directeur

8. Remerciements des bénévoles

9. Élection des représentants au Comité régional de parents

Doit être élu par l'Assemblée générale des parents parmi les membres parents élus ce soir ou qui complètent la dernière année de leur mandat.

1 poste de délégué et 1 poste substitut

9 réunions par année minimum (une par mois d'octobre à juin)

Présentation des fonctions du comité régionale de parents et l'obligation de l'assemblée d'élire à chaque année le représentant et son substitut parmi les membres du CÉ.

**M. Dutil propose** Mme Harnois comme représentante au Comité régional de parents de la CSMB, regroupement Sud.

**#AGA-2018-(06-09)-006**

**Appuyé par Mme Charbonneau**

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ**

**M. Dutil propose** M. Bernard comme substitut au Comité régional de parents de la CSMB, regroupement Sud.

**#AGA-2018-(06-09)-007**

**Appuyé par M. Légaré**

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ**

#### 10. Décision de l'assemblée d'avoir un OPP et élection des membres

Lors de l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents. Si l'assemblée des parents décide de former un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres. (LIP art 96)

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. (LIP art 96.2)

Parmi les mandats de l'OPP, il y aura aussi:

- donner son avis sur toute question du CÉ
- faire des suggestions aux parents du CÉ

L'assemblée doit décider, s'il y aura Organisme de participation des parents OPP.

L'assemblée propose la création d'un OPP.

**#AGA-2018-(06-09)-008**

**PAR ACCLAMATION**

#### 11. Questions diverses

Une question du public a été soulevée à l'effet que ce ne sont pas tous les enfants qui ont accès à un micro-onde pendant l'heure du dîner. Mme Bélair a expliqué les raisons qui font en sorte que seuls quelques groupes de service de garde y ont accès et recommande à tous les parents d'utiliser les thermos lorsque leurs enfants veulent consommer des repas chauds.

On a demandé à connaître les nouveautés dans l'école depuis l'an dernier et les projets en cours pour l'année. Mme Bélair a fait état des projets en cours en termes pédagogiques puis a décrit les changements de locaux qui ont eu lieu au sous-sol (informatique, bibliothèque).

Un parent a soulevé la problématique des parents allophones de notre école qui ne souhaitent pas assister aux réunions puisqu'ils ne comprennent pas la langue. Il questionne la possibilité de faire les réunions en deux langues pour rejoindre plus de gens possible. Mme Bélair explique que toutes les communications en provenance de l'école doivent être faites en français. Elle propose cependant la création d'une banque d'interprète en différentes langues qui pourraient être invités lors des assemblées afin de soutenir les parents qui ne parlent pas le français.

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h50.